

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Visite au Musée de la Civilisation de Québec (le « Concours »)

Du 1^{er} septembre au 20 octobre 2016, à 23h59 (HAE) (la « Durée du Concours »)

Association de sécurité civile du Québec (ASCQ)
dans le cadre du Projet de la Grande Secousse du Québec
et Musée de la Civilisation de Québec (le « partenaire »)

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au Concours, les participants doivent se rendre sur le site web de la Grande Secousse du Québec à : www.grandesecousse.org, section « Inscrivez-vous ici! », fournir tous les renseignements demandés et cliquer sur le bouton « Complétez votre inscription pour la Grande Secousse du Québec ».

Pour être valides, les Participations doivent être reçues au plus tard le 20 octobre 2016 à 23h59 (HAE).

Limite d'une Participation par classe primaire pendant la Durée du Concours. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois au Concours ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.

Toutes les Participations deviennent la propriété de la Grande Secousse du Québec et ne sont pas retournées aux participants.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants (professeurs) doivent résider au Québec et avoir atteint l'âge de majorité selon leur province ou territoire de résidence en date du début du Concours. Seules les écoles primaires publiques et privées du Québec sont admissibles au Concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort sera effectué le 21 octobre 2016, à 10h00 (HAE), parmi toutes les Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours. Le premier participant tiré au sort sera déclaré gagnant du prix, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Le gagnant sera contacté par téléphone ou par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage au sort. Le gagnant devra réclamer son prix selon les instructions de l'ASCQ dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date à laquelle il aura été contacté pour la première fois.

Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre le gagnant dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative de contact, ou si la personne refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et de

quittance dûment rempli, il/elle perdra automatiquement son prix. L'ASCQ pourra à son entière discrétion, désigner ou non un autre gagnant.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Pour l'ensemble du groupe classe gagnant et ses accompagnateurs (2), le transport aller-retour par autobus du lieu École/classe primaire gagnante au Musée de la Civilisation de Québec, les accès pour le musée et un repas complet (sujet à changement en fonction de la région de provenance du gagnant).

Le gagnant du prix est responsable de ce qui suit, le cas échéant:

- les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas stipulés aux présentes, notamment :
- les pourboires;
- les achats;
- les appels téléphoniques;
- les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit;
- les repas et les boissons outre le repas offert ;
- les frais de déplacement pour se rendre au départ et à destination de l'autobus;
- la souscription, au besoin, d'une assurance voyage suffisante avant le départ;

L'utilisation du transport est assujettie aux conditions générales de la compagnie de transport.

Il n'est pas permis de modifier la réservation de la compagnie de transport qui assurera le transport une fois la date de sortie confirmée.

Le prix doit être *utilisé* entre le 1^{er} novembre 2016 et la mi-octobre 2017.

La classe/école gagnante ainsi que les accompagnateurs doivent effectuer le transport routier à la même date, dans le même autobus, sous peine de nullité. La date de sortie et l'horaire de la journée seront choisis en fonction de la disponibilité de la compagnie de transport et du Musée de la Civilisation au moment de la réservation. Une fois la réservation confirmée, toute annulation ou tout changement demandé avant ou pendant la sortie, sera aux frais de la classe/école gagnante.

Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué; il ne peut être vendu, transféré ou monnayé, et il ne sera pas remboursé s'il n'est pas utilisé. Aucune substitution, modification, ni extension n'est permise.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Le gagnant doit signer un formulaire d'attestation et quittance attestant son admissibilité au Concours, conformément aux conditions énoncées à la section 2 du présent règlement, et dans lequel il consent à ce que son nom, image et/ou voix soit utilisé sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et il dégage l'ASCQ, le Partenaire, la compagnie de transport, Restaurant... ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Organismes du Concours ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce Concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

5.2. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.

5.3. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organisateurs du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son/leur entière discrétion.

5.4. Le refus d'accepter un prix libère les Organisateurs du Concours de toute obligation envers le gagnant.

5.5. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

5.6. Les Organisateurs du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les Participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; ou vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport.

5.7. L'ASCQ se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, l'ASCQ se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

5.8. Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent Concours ainsi que pour la promotion de la Grande Secousse et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.09. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la Participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la Participation. Toutes les Participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une Participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

5.10. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues. L'ASCQ se réserve le droit de disqualifier toutes les Participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. L'ASCQ décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liées au Concours.

5.11. L'ASCQ se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le site Internet à l'adresse suivante : www.grandsecousse.org.

5.12. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par l'ASCQ qui se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires.

5.13. Le règlement du Concours est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : www.grandsecousse.org